

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
18 décembre 2019

PUBLIE LE : 30 DEC. 2019

**Délibération n°181219-11 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux
entre le SICGP et la Ville de Saint-Germain-en-Laye**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le onze décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Benoît Burgaud** 1^{er} Vice-président du syndicat intercommunal, en l'absence de Monsieur Le Président.

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2019

Présents

AIGREMONT	Isabelle BOUCHERIE, DELEGUEE TITULAIRE
COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Nicolas ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Absents excusés

AIGREMONT	Cinthia DOMINGUES, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Pascale MERIDA, DELEGUEE TITULAIRE Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE Gilbert ROUAULT, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT Pierrick FOURNIER, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET	Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE Francis GUIZA, DELEGUE TITULAIRE François GLUCK, DELEGUE SUPPLEANT Frederic GOZLAN, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Lionel LIOTIER, DELEGUE SUPPLEANT Fabrice TENNESON, DELEGUE TITULAIRE

Communes non représentées

CHAMBOURCY, LE VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Catherine SCAGNI, Directrice de la piscine intercommunale

Nombre de communes	:	5
Commune nouvelle (composée de 2 communes)	:	1
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	9
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	8

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
ENTRE LE SICGP ET LA VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**

RAPPORTEUR : Monsieur Nicolas ROUSSEAU, Président de la CAO

CONSIDERANT que les services mutualisés des Syndicats Intercommunaux de la Boucle de Saint-Germain-en-Laye ont leur bureau à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye. Cette mise à disposition des locaux est formalisée juridiquement par une convention de mise à disposition d'équipements municipaux.

CONSIDERANT que cette convention renouvelée en 2018 fixe les modalités de détermination du montant de la participation annuelle due par le Syndicat compte tenu, d'une part, des locaux et biens matériels et immatériels qu'elle met à leur disposition et d'autre part, des prestations que la Commune effectue occasionnellement au bénéfice et sur demande des Syndicats.

CONSIDERANT cependant, que le nombre d'agents employés par les syndicats intercommunaux est en augmentation et les bureaux mis à disposition au 2^{ème} étage ne sont plus suffisants.

CONSIDERANT que le SICGP a sollicité la ville de Saint-Germain-en-Laye pour une mise à disposition de bureaux supplémentaires situés au 3^{ème} étage de l'hôtel de ville.

CONSIDERANT que la ville de Saint-Germain-en-Laye a acceptée cette demande, les parties sont convenues de conclure un avenant à la convention de mise à disposition signée en 2018 afin d'y ajouter les bureaux n° 319 (41 m²), et n°322 (16,55 m²), d'une surface totale de 57,55 m².

CONSIDERANT le montant forfaitaire annuel de cette mise à disposition de locaux qui s'élève à 18 711,50 €.

CONSIDERANT que ce montant recouvre les prestations suivantes :

- Locaux :

- Occupation de locaux de l'Hôtel de Ville: bureaux et annexes, parking, salles de réunion et salle multimédia...
- Fluides (électricité, chauffage, eau...)
- Assurance locative
- Entretien des locaux et des biens (hors ménage)
- Taxe sur les bureaux

- Informatique et téléphonie :

- Maintenance informatique et téléphonique
- Consommations en téléphonie fixe et internet
- Assistance technique et hotline
- Logiciels professionnels

- Prestations complémentaires :

- Accueil physique et téléphonique de l'Hôtel de Ville
- Gestion des archives
- Huissier(s): déplacements vers la Trésorerie Principale de Saint-Germain-en-Laye deux fois par semaine

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Nicolas ROUSSEAU et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : AUTORISE la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des équipements municipaux, joint à la présente délibération, entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le SICGP.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **27 DEC. 2019**

Transmis en Préfecture et affiché le **30 DEC. 2019**

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal



AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX DU 11 JUIN 2018

PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE (SICGP)

Entre les soussignés :

La **Commune de Saint-Germain-en-Laye**, sise 16 rue de Pontoise, 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE, représentée par Monsieur Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, dûment autorisé aux présentes par une délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 7 janvier 2019,

Ci-après désignée « La Commune »

Et

Le **Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine (SICGP)** représenté par Monsieur Arnaud PERICARD, Président du syndicat, dûment autorisé par délibération du comité syndical en date du 18 décembre 2019;

Ci-après dénommer « le Syndicat »,

Préambule

Suite à une inondation du Musée Promenade, les 4 agents du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade de Marly-le-Roi / Louveciennes (SIMP) ont provisoirement occupé 2 bureaux situés au 3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye. Les travaux étant terminés, ces agents vont regagner le Musée Promenade à compter du 14 octobre 2019.

Toutefois, avec l'arrivée de nouveaux collaborateurs, les services mutualisés des Syndicats Intercommunaux de la Boucle de Saint-Germain-en-Laye, qui siègent au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, par convention de participation financière de mise à disposition d'équipements municipaux du 11 juin 2018, souhaitent louer ces bureaux et demandent à bénéficier de prestations informatiques et de téléphonie.

Il convient donc de signer un avenant à ladite convention pour intégrer les bureaux du 3^{ème} étage, non seulement les deux bureaux occupés précédemment par le SIMP.

Dans le cadre de la mutualisation des services, le SICGP a conclu une convention de prestations des services non économiques, avec les 6 autres syndicats dont le SIDECOM. Par cette convention, les 6 syndicats s'engagent à rembourser au SICGP, selon le taux fixé à la convention, les charges portées par celui-ci telles que celles objet de la présente convention.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'actualiser la durée, la liste des bureaux et le montant de la participation due par le Syndicat au bénéfice de la Commune à compter du 15 octobre 2019 compte tenu, d'une part, des locaux et biens matériels et immatériels qu'elle met à leur disposition et d'autre part, des prestations que la Commune effectue occasionnellement au bénéfice et sur demande des Syndicats.

ARTICLE 2 : LOYER

L'alinéa 2 du paragraphe 2-2 Détermination du forfait annuel de l'article 2 portant sur la détermination de la participation et désignation des locaux est modifié comme suit :

« Le forfait annuel convenu, plus amplement développé en annexe 1 de cette convention s'établit à la somme de CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (55 000€) **majorée de la somme de DIX-HUIT MILLE SEPT CENT ONZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (18 711.50) pour la location des locaux supplémentaires** »

ARTICLE 3 : LOCAUX

Le tiret à l'alinéa 5 Catégorie « Locaux » du paragraphe 2-2 Détermination du forfait annuel de l'article 2 portant sur la détermination de la participation et désignation des locaux est modifié comme suit :

« - Les locaux mis à disposition à usage exclusif de l'occupant sont situés au 2^{ème} étage et au 3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville (cf. annexe n°2), sis 16 rue de Pontoise à Saint-Germain-en-Laye (78 100) et sont décomposés comme suit :

➤ 2^{ème} étage :

- Bureau 211 : 20,21 m²,
- bureau 212 : 12,68 m²,
- bureau 212 bis : 17,29 m²,
- bureau 213 : 17,64 m²,
- bureau 214 : 18,35 m²,
- bureau 215 : 12,94 m²,
- bureau 216 : 14,66 m²,
- bureau 218 : 20,85 m²,
- bureau 219 : 12,11 m²
- local photocopieur : 10,24 m²

Soit une surface totale de 156,97 m² ;

➤ 3^{ème} étage :

- bureau 319 : 41 m²,
- bureau 322 : 16,55 m²,

Soit une surface totale de 57,55 m² ;

ARTICLE 4 : INFORMATIQUE ET TELEPHONIE

Le tiret à l'alinéa 6 Catégorie « informatique et téléphonie » du paragraphe 2-2 Détermination du forfait annuel de l'article 2 portant sur la détermination de la participation et désignation des locaux est modifié comme suit :

« -_Coût convenu à hauteur de 1 081 € par an et par poste couplé informatique/téléphonique exploité par le Syndicat, à raison de 15 postes, **pour les locaux du 2^{ème} étage, à raison de 4 postes, pour les locaux du 3^{ème} étage** »

ARTICLE 5 : MENAGE ET APPARITEUR

Le Syndicat fait son affaire de l'entretien des locaux (ménage) et des frais d'huissier, sans passer par la Commune.

ARTICLE 6 : DUREE

Le présent avenant proroge la convention pour un an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable une fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions

fixées par l'article 13 de la convention sans toutefois dépasser deux ans, soit le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet le 15 octobre 2019.

ARTICLE 8 : EFFETS DE L'AVENANT

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Germain-en-Laye, le

**Pour la Commune,
Pour le Maire et par délégation,
La Maire-adjointe
chargée des Travaux et de la Voirie**

Le Président du SICGP

Priscille PEUGNET

Arnaud PERICARD